

**Arrêté n°2024-037 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Wojciech TRZEPIZUR, responsable pédagogique du 3<sup>ème</sup> cycle du département de médecine de l'UFR Santé**

## **La Présidente de l'Université**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA007-2024 en date du 14 mars 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'Université d'Angers ;

### **A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Wojciech TRZEPIZUR**, professeur des universités - praticien hospitalier, responsable pédagogique du 3<sup>ème</sup> cycle du département de médecine de l'UFR Santé, à l'effet de signer, au nom de la Présidente, pour les affaires concernant le 3<sup>ème</sup> cycle du département de médecine de l'UFR Santé, les actes énumérés ci-après :

#### **1- En matière de formations et de recherche**

- 1.1 Les conventions de stage des étudiants du 3<sup>ème</sup> cycle du département médecine,
- 1.2 Les demandes de stages pour les situations particulières, DOM-TOM, hors filières,
- 1.3 Les fiches de projet de thèse,
- 1.4 Les autorisations de soutenance de thèse,
- 1.5 Les attestations de soutenance de thèse,
- 1.6 Les attestations de prolongation de licences de remplacement,
- 1.7 Les attestations provisoires de réussite ou d'obtention du diplôme pour les étudiants du 3<sup>ème</sup> cycle du département médecine,
- 1.8 La correspondance concernant les étudiants du 3<sup>ème</sup> cycle du département médecine de l'UFR Santé,

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement provisoire ou définitif de **Monsieur Wojciech TRZEPIZUR**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas LEROLLE**, professeur des universités - praticien hospitalier, directeur de l'UFR Santé, pour signer, au nom de la Présidente, les actes mentionnés ci-dessus.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Wojciech TRZEPIZUR** et de **Monsieur Nicolas LEROLLE**, délégation est donnée à **Monsieur Cédric ANNWEILER**, professeur des universités – praticien hospitalier, directeur du département de médecine, pour signer, au nom de la Présidente, les actes mentionnés ci-dessus.

**Article 4** – Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour la Présidente, par délégation ». Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 5** – Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

**Article 6** – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 20 mars 2024

Françoise GROLLEAU  
Présidente de l'université

Destinataires : Rectrice d'Académie, Directeur général des services, Intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

**Mise en ligne le : 20/03/2024** sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>